

Sanction royale

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléante de son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se présente à elle immédiatement à la Chambre du Sénat.

En conséquence, la Présidente et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (2125)

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a

plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-46, Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois—Chapitre n° 1.

Projet de loi C-74, Loi concernant la supervision du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest—Chapitre n° 2.

[Traduction]

Comme il est 21 h 30, en application de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 30.)